

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

SEANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2023

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 6 mai affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absent excusé : Jean-François CHETAIL

1 Pouvoir: Jean-François CHETAIL a donné pouvoir à Isabelle JUNET

Secrétaire nommé pour la séance : Samuel PIOT

DELIBERATION N° 2023-023 05
AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLUI COPLER

Jean-François NEYRAND expose que la modification simplifiée est une procédure rapide permettant des évolutions mineures du PLUI.

La modification n° 1 vise :

- A corriger des erreurs matérielles, et notamment à permettre les constructions publiques et voiries publiques en zone N, oubliées par erreur dans la rédaction alors qu'elles sont autorisées dans la zone N des communes en zone de montagne. Les autres corrections sont des erreurs de numérotation d'articles cités dans le texte.
- A faciliter les extensions de logement dans le volume d'un bâtiment déjà existant en supprimant la limite totale de 250 m2 dès lors que le volume du bâtiment n'est pas modifié ; par ailleurs, la règle indiquant que l'extension n'est possible qu'une seule fois est supprimée ; les limites d'extension sont soit de 30% de la surface existante à la date d'approbation du PLUI et/ou 250m2 (cas d'une construction nouvelle), soit le volume existant (cas d'extension par réaménagement de bâtiment existant)
- Supprimer un emplacement réservé à Neulise, la commune ayant renoncé à acquérir ledit emplacement,
- Modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : pour Fourneaux, ajout du bâtiment « Bissuel » à Vernand.

La modification des règles de la zone N concerne directement Fourneaux, car sans cette correction nous ne pouvons pas créer d'accès à la zone AUr (constructible) ni de voirie piétonne notamment derrière l'église...

La possibilité d'extension de logement non limitée en surface dès lors que l'on reste à l'intérieur d'un volume bâti existant facilitera la rénovation des bâtis anciens.

Et nous avons obtenu ce que nous avons demandé pour les changements de destination.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal

Connaissance prise de la modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par le conseil communautaire en date du 6 avril 2023,

Constatant que les modifications prévues visent à corriger des erreurs de rédaction du document original, à faciliter l'application du PLUI pour les extensions de logement sans remettre en cause la limitation de la consommation foncière, et à ajuster la liste des bâtiments susceptibles de changer de destinations

Donne un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLUI de la COPLER.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A FOURNEAUX, le 23 Mai 2023

Le Secrétaire,



Samuel PIOT

Le Maire,



JF NEYRAND